

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2014

POINT VII.2 - 2^e alinéa:
Questions relatives au patrimoine immobilier :
déclaration d'inutilité de l'ensemble immobilier dénommé « Station aquacole Saint-Usage »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 24 pour (unanimité) : la déclaration d'inutilité de l'ensemble immobilier « Station aquacole Saint-Usage ». L'université de Bourgogne déclare ne plus avoir l'utilité à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un ensemble immobilier dénommé « Station aquacole Saint-Usage » appartenant à l'université, immatriculé dans l'application Chorus sous le numéro 161272/360502 sis au 3, quai du canal 21170 Saint-Usage cadastré sections AC 190 pour 2 097 m² et AC 306 pour 552 m². En conséquence, l'université souhaite remettre ce bâtiment à l'Etat.

Dijon, le 4 juillet 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement